GREFFE
du Tribunal de Commerce de
ANGOULEME
Palais de Justice
- BP 215 -
16007 ANGOULEME CEDEX
Tél: 05 45 37 11 80

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! S.A.R.L.
! ABDX
! Z.A.C. Des Montagnes IV
!
!
! 16430 CHAMPNIERS

Dépôt effectué par :

! Sté civile professionnelle
! CIRIA DUMEAUX ROBERT
! 35 Avenue Wilson
!
!
! 16000 ANGOULEME

--

Numéro RCS : ANGOULEME B 385 198 569 <7662/92B00153>

! Pièces déposées le 01/10/1998 Numéro : 981508

! EXTRAIT DU PROCES-VERBAL **30/06/1998**
! - RECONSTITUTION ACTIF NET (1/2)

Le Greffier,

A B D X

Société à responsabilité limitée au capital de 200 000 Francs
Siège social : ZAC des Montagnes IV – 16430 CHAMPNIERS

R.C.S. ANGOULEME B 385 198 569

Extrait de l'assemblée générale mixte du 30 juin 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
Et le 30 juin à 17 heures 30,

Les membres de la société à responsabilité limitée « A B D X » au capital de 200 000 Francs, divisé en 2 000 parts sociales de 100 Francs chacune, ayant son siège social ZAC des Montagnes IV – 16430 CHAMPNIERS,

Se sont réunis audit siège, en assemblée générale mixte –à caractère ordinaire et extraordinaire– sur convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard DELAGE, gérant, qui constate que tous les associés sont présents, savoir :

– lui–même, propriétaire de	1 900 parts
– Monsieur Antoine DELAGE, propriétaire de	100 parts
Total des parts représentées	2 000 parts

En conséquence, le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– .....
– .....
– reconstitution des capitaux propres ;
– pouvoirs à donner.

.....

QUATRIEME RESOLUTION
(conditions de majorité extraordinaire)

L'assemblée générale constate que les capitaux propres ont été reconstitués à un montant supérieur à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION
(conditions de majorité ordinaire)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet de procéder à toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée après qu'il ait été dressé le présent procès–verbal, valant feuille de présence, qui a été signé, après lecture, par les associés.

certifié conforme

TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANGOULÊME
Dépôt du 15/09 n°1508
Registre de Commerce N°
ANGOULÊME, le 15/09.
Le Greffier du Tribunal

